

Compte-rendu du conseil municipal du 5 août 2023 à 10h00

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Alexandre BOHL, Hélène BOHL, Jennifer COLARDELLE

Absents : Frédéric PATARD, Danièle JANNEL, Guillaume NOUET

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

Convocation mentionnant l'ordre du jour envoyée le 01/08/2023

- Procès-verbal de la séance du 09/06/2023,
- Toiture du bâtiment mairie,
- Demande de financements et décision modificative,
- Installation d'un adoucisseur d'eau,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Révision loyer d'un logement communal,
- Mise en sécurité du 9 place de la Halle,
- Aménagement de la rue de l'Eglise,
- Points divers.

1. PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/06/2023

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de procès-verbal de conseil du 09/06/2023 transmis par mail le 01/08/2023.

Après délibération, le conseil vote de procès-verbal de la séance précédente :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Mme Jennifer COLARDELLE

2. TOTITURE DU BATIMENT MAIRIE

Le maire explique au conseil que la commission départementale a refusé d'attribuer une subvention à ce projet car il ne répond pas à une rénovation thermique globale.

En revanche la Préfecture confirme une participation de 45 % soit 26 610 € et la revente des certificats d'énergie engendrés par le projet a été estimée à 2 326,70 €.

Plan de financement au 01/08/2023

Dépense :	59 134 € HT	Recettes :	26 610,00 € DETR
	70 960,80 € TTC		2 326,70 € CEE
			9 700,00 € FCTVA
		Autofinancement :	32 327,10 €

Le maire demande donc au conseil l'autorisation de signer le devis proposé par AT Toiture afin que les travaux puissent débuter pendant les vacances de la Toussaint.

Après délibération, le conseil valide le projet et charge le maire de passer la commande des travaux.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. DEMANDE DE FINANCEMENT

Le maire rappelle au conseil que les dépenses attendues en fin d'année nécessiteront d'élargir temporairement la trésorerie de la commune. Sont en effet à régler :

- la facture des jeux de 24 223,20 € TTC et,
- la facture de la toiture de 70 960,80 € TTC.

Le maire a donc sollicité 5 banques afin de connaître le coût de financement qui permettrait de couvrir :

- 1) 42 000 € remboursables en 2 ans en attendant de recevoir la TVA (13 400 € dont 3700 € pour les jeux) et les subventions des projets (40 000 € dont 14 000 € pour les jeux),
- 2) 20 000 € pour plus de souplesse dans les projets à venir à rembourser sur 8 ans.

La Banque Postale et la Société Générale n'interviennent pas pour ces montants. La banque des Territoires n'a pas répondu à nos demandes.

Comparatifs prêts 2023

	Crédit Agricole				Crédit Mutuel			
	Taux	Frais	Annuité	Coût	Taux	Frais	Annuité	Coût
42 000 € sur 2 ans	4,72	100		4 064,80	3,9	150		3 426,00
Ligne de trésorerie de 42 000 €	4,33				-	-		
Taux plancher	0,60	105			-	-		
20 000 € sur 8 ans	4,47	100	2 972,48	3 879,84	4,1	150	2 945,04	3 710,32
TOTAL				7 944,64				7 136,32

Après délibération, le conseil valide le projet de financement proposé par le Crédit Agricole qui seul propose une ligne de trésorerie :

- ligne de trésorerie : index EURIBOR 3 mois jour, à 4,33 % avec un taux plancher de 0,60 % sur 12 mois et frais de 105 €,
- prêt de 20 000 € sur 8 ans à 4,47 % et frais de 100 €.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4. DECISION MODIFICATIVE

Pour faire suite au projet de financement décidé lors de la délibération précédente, le maire invite le conseil à valider la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement 1641 : + 20 000 €
- Dépenses d'investissement 2135 : +20 000 €

Après délibération, le conseil valide la décision modificative n° 1 détaillée ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5. INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU

Lors de l'entretien annuel des chaudières communales, il est apparu que le calcaire endommage gravement les conduites et les chaudières.

Afin de préserver ceux-ci et réduire les coûts de réparation à venir, le maire propose au conseil d'installer un adoucisseur d'eau. Il présente le devis d'ADS pour un montant de 2 840,04 € TTC et indique qu'un second devis sera reçu prochainement.

Après délibération, le conseil décide de reporter le vote en septembre.

6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Les collectivités locales doivent mettre en place un(e) référent(e) déontologue des élus locaux, chargé(e) d'apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le (la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.

Il est proposé de désigner la personne qui sera chargée d'exercer cette fonction à la fois pour les élus municipaux et communautaires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ».

Pour mémoire, cette Charte, remise aux délégué(e)s communautaires à l'issue de la séance d'élections du 15 juillet 2020, rappelle les principes suivants :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux étant également obligatoire pour les communes, il est proposé de désigner un seul référent pour la CC2T et ses communes membres.

Il (elle) pourra être sollicité(e) par les élus locaux au titre de leur mandat municipal ou communautaire.

En conséquence, les communes intéressées par cette mise en place commune devront également adopter une délibération pour désigner le (la) référent(e) déontologue et préciser les modalités d'exercice de ses missions.

Le (la) référent(e) déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.

Ne peuvent pas légalement être désigné(e)s pour cette mission :

- Les élus locaux de la (des) collectivité(s) concernée(s) en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans,
- Les agents de la (des) collectivité(s) concernée(s),
- Les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec cette (ces) collectivité(s).

Le (la) référent(e) déontologue est chargé(e) d'**apporter à tout élu local qui le (la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.**

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.

Il (elle) est tenu(e) au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il (elle) a connaissance dans l'exercice de ses missions.

En conséquence, il est proposé de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN, qui bénéficie de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, comme conseillère municipale, adjointe, Maire (Ochey 1989-1998 et Villey-le-Sec 2014-2018), Présidente d'un syndicat scolaire.

Mme PERRIN n'exerce plus de mandat local depuis 2018 et intervient depuis plusieurs années au sein de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et du Grand Est pour la formation des élus locaux.

La loi prévoit la possibilité de rémunérer ou d'indemniser le (la) référent(e) déontologue pour les missions assumées dans le cadre de ses fonctions.

En cas de choix du système de rémunération, il s'agit de vacances, avec un montant plafond de 80 € maximum par dossier.

En cas d'indemnisation, il s'agit de rembourser les frais de transport et d'hébergement éventuel, dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Il est proposé de choisir le principe d'indemnisation pour rembourser les frais éventuellement assumés par le référent dans le cadre de sa mission. Si nécessaire, ce système sera ajusté au fil du temps.

Il est précisé que si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le (la) référent(e) déontologue au titre de son mandat de délégué(e) communautaire, la CC2T procèdera au remboursement.

Si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le référent au titre de son mandat municipal, la commune concernée en assumera le coût.

Le remboursement des frais s'opère sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, pour les missions exercées pour les élus communautaires, la CC2T mettra à disposition du référent déontologue tous les moyens matériels utiles (mise à disposition de salle, utilisation des moyens de reproduction des documents...).

Après cet exposé,

Vu l'avis du Bureau du 30 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des Maires du 1^{er} juin 2023,

Le conseil municipal est appelé à :

- **Valider la mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux qui interviendra à la fois pour la CC2T et pour les communes membres.**
- **Désigner référente déontologue des élus locaux Mme Dominique PERRIN, ancienne Maire d'Ochey (1989-1998) et de Villey-le-Sec (2014- 2018), intervenant aujourd'hui au sein de l'ADM 54 pour la formation des élus locaux.**
- **Préciser que Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.**
- **Préciser que la CC2T assumera le remboursement des frais occasionnés lorsque la référente déontologue sera consultée par un(e) élu(e) au titre de son mandat de délégué(e) communautaire.**
- **Préciser que, pour les missions assumés pour les élu(e)s au titre de leur mandat communautaire, la CC2T mettra à disposition de Mme PERRIN les moyens matériels nécessaires (mise à disposition de salle et de matériel de reproduction à titre gracieux).**

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

7. REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL (diagnostique en E 85 m² à confirmer)

Le maire informe le conseil du départ prévu de M. MAGINOT en octobre. Suite aux infiltrations d'humidité, il prévient que des travaux de remise en état du logement devront être entrepris avant de remettre celui-ci en location. Des diagnostics seront également à réaliser.

Il précise que le loyer actuel est de 396,40 € et qu'il est révisé chaque année suivant l'indice INSEE de révision des loyers. La provision pour charge à ce jour est de 170 €, soit au total 566,40 €.

Un modèle de bail sera proposé à la prochaine séance du conseil.

Le maire demande au conseil s'il souhaite :

- maintenir ce loyer pour la prochaine mise en location,
- fixer une caution égale à un mois de loyer,
- maintenir la provision pour charge actuelle.

Après délibération, le conseil vote :

- l'augmentation du loyer à 400 €,
- la baisse de la provision sur charge à 140 €,
- une caution de 400 €,
- le maintien la révision annuelle basée sur le dernier indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

8. MISE EN SÉCURITÉ DU 9 PLACE DE LA HALLE

En raison du manque d'entretien de la maison située au 9 place de la Halle appartenant à M. et Mme Beverly Flemming BROWN, la toiture du bâtiment arrière s'est effondrée, créant des rupture d'étanchéité dans les murs mitoyen. La toiture du bâtiment principal menace également de s'écrouler.

Comme prévu par la procédure dans ce cas, le Tribunal Administratif a été saisi afin de désigner un expert.

Le rapport de celui-ci confirme le caractère de péril imminent.

Un arrêté mettant en demeure les propriétaires de déposer les murs arrière et la toiture restante sera notifié aux propriétaires.

Sans intervention des propriétaires, la commune doit engager les travaux de démolition d'office à leurs frais. Des devis sont en attente afin de pouvoir solliciter des subventions (ANAH, ...).

9. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE

Les aménagements proposés par l'entreprise ALS ont reçu un accord de subvention DETR à hauteur de 35 % mais le Département a refusé de verser une subvention.

Le maire propose donc de reporter ces travaux.

Après délibération, le conseil vote le report du projet et demande si des réparations temporaires sont réalisables.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

10. POINTS DIVERS

M. DELAY indique que l'association Familles Rurales a été labellisée France Services, elle peut désormais accompagner les particuliers dans leurs démarches administratives.

La séance est close à 11h35